

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 19 Décembre 2008

Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 1/01

OBJET : Adhésion du Département au syndicat mixte "Paris-Métropole".

RÉSUMÉ : Le débat sur le « Grand Paris » a conduit les collectivités et les élus franciliens à proposer la création d'un syndicat mixte dénommé « Paris Métropole » chargé de réaliser des études sur les grands enjeux affectant l'espace métropolitain, et de conduire la concertation autour des projets fédérateurs. Impliqué dans ce processus et particulièrement concerné par des enjeux tels que le logement, les transports, le développement économique et la solidarité financière entre collectivités, le Conseil général de Seine-et-Marne doit se prononcer sur son adhésion au syndicat mixte qui sera créé en 2009, et sur les projets de statuts de ce futur syndicat.

Depuis plusieurs années, le développement de l'intercommunalité dans l'agglomération parisienne peine à répondre aux problématiques de la région capitale. Devant cette carence, le débat sur la forme et le contenu d'un « Grand Paris » est ainsi devenu un enjeu important.

L'inégalité spatiale de la répartition des richesses et le contexte budgétaire de plus en plus tendu ne permettent plus aux initiatives individuelles et souvent non coordonnées de résoudre les questions importantes comme le logement, les transports et le développement économique. C'est pourquoi, dès juillet 2006, a été installée à l'initiative de plusieurs élus et collectivités, une « Conférence métropolitaine », organe partenarial de discussion et de réflexion. Entre juillet 2006 et juin 2008, huit séances se sont ainsi tenues, associant 124 collectivités franciliennes, dont le Département de Seine-et-Marne, autour des thèmes centraux affectant l'espace métropolitain : les déplacements, le logement, l'emploi, le développement économique et la gouvernance métropolitaine.

Ce cycle de réunions a conclu à la nécessité de créer une structure d'échange et d'études, de type « syndicat mixte » et associant l'ensemble des collectivités et établissements publics de l'agglomération. Des « Assises de la Métropole », assemblée constitutive de la nouvelle structure, ont

ainsi tenu deux séances le 1^{er} octobre et le 5 novembre 2008, au cours desquelles le périmètre et les statuts du futur syndicat ont été arrêtés.

Il appartient donc dès à présent au Conseil général de Seine-et-Marne de se prononcer sur son adhésion au syndicat mixte « Paris Métropole » qui sera créé au début de l'année 2009, et sur le projet de statuts annexés au présent rapport.

I- INTERET POUR LE DEPARTEMENT D'ADHÉRER A « PARIS METROPOLE »

Le débat qui s'est tenu sur l'opportunité et le périmètre d'un éventuel « Grand Paris » a fait apparaître au grand jour les difficultés de coopération entre le cœur de l'agglomération et sa périphérie. Dans ce contexte, la Seine-et-Marne est aujourd'hui le premier département francilien en matière de croissance démographique et de création d'emplois. La Seine-et-Marne est ainsi devenue un des territoires majeurs pour le développement de cette agglomération.

Les enjeux qui en découlent, comme les difficultés de déplacement ou le développement économique à renforcer, affectent la totalité du territoire seine-et-marnais et doivent trouver un interlocuteur au sein de l'instance de concertation et de propositions que deviendra Paris Métropole.

Le débat organisé à l'initiative du Conseil général le 13 octobre dernier, qui a rassemblé plus de 1000 participants (élus locaux, responsables associatifs, acteurs économiques...) a mis en évidence la volonté de notre Département de prendre toute sa place dans ces débats, afin de mieux faire entendre ses intérêts et ses préoccupations, mais aussi de mieux faire valoir les atouts dont il dispose au sein de la région.

La Seine-et-Marne entend ainsi contribuer pleinement à la dynamique métropolitaine dont elle constitue, avec son identité et ses spécificités, un élément majeur, ne serait-ce qu'en raison des opportunités foncières ou des ressources naturelles dont elle dispose.

En adhérant à ce syndicat, le Conseil général de Seine-et-Marne pourra ainsi défendre le point de vue et les intérêts de l'ensemble du territoire départemental.

Ainsi, en concertation avec la Région et avec les autres Départements de la grande couronne, le Conseil général de Seine-et-Marne a réussi à obtenir un siège au bureau du syndicat mixte, lui donnant ainsi un droit de regard et surtout un pouvoir d'action au sein de cette structure.

Enfin, le Département pourra tirer profit des futures études sectorielles portées par le syndicat mixte dans des thèmes variés et fondamentaux pour la Seine-et-Marne tels que le logement, les déplacements, le développement économique, et la péréquation fiscale.

II- DETAIL DES STATUTS DE « PARIS METROPOLE »

1) Membres du syndicat

Sont membres de droit du syndicat « Paris Métropole » d'une part l'ensemble des communes et intercommunalités de la petite couronne, et d'autre part les communautés d'agglomération et les syndicats d'agglomération nouvelle de grande couronne situés dans « l'unité urbaine INSEE ». Sont également membres de droit la Région Île-de-France et l'ensemble des départements franciliens, dont Paris. La carte du périmètre retenu est jointe en annexe au présent rapport.

D'autres collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale de l'agglomération (unité urbaine au sens de l'INSEE), ou sur lesquels sont implantées des plateformes aéroportuaires, et pour lesquels l'objet du syndicat présente une utilité, pourront également adhérer après accord du comité syndical.

2) Objet du syndicat mixte

Le syndicat mixte, dans un objectif général de résorber les inégalités de développement au sein des territoires, de contribuer à l'adaptation écologique de la métropole et de favoriser l'essor économique de son territoire, aura pour objet la réalisation d'études de niveau métropolitain concernant notamment :

- l'aménagement,
- l'environnement,
- le développement économique et l'emploi,
- le logement et l'habitat,
- la mobilité et les déplacements,
- la formation, l'enseignement supérieur et la recherche,
- le développement culturel.

De plus, il sera chargé d'élaborer des propositions visant à impulser une plus grande solidarité financière entre les collectivités franciliennes, et à développer les capacités d'investissement des collectivités en mobilisant de nouvelles ressources financières.

Enfin, il engagera des réflexions sur les partenariats possibles et les modalités de co-réalisation des projets de dimension métropolitaine (développement économique, logement, mobilité, solidarité financière, gouvernance de la métropole...)

3) Fonctionnement du syndicat mixte

Le comité syndical est composé des représentants des membres, avec un unique représentant par collectivité ou intercommunalité. Les délibérations sont prises à la majorité qualifiée des deux tiers. Lorsqu'il délibère sur la modification des statuts ou l'adhésion d'un nouveau membre, le comité syndical se réunit en deux collèges séparés : le premier regroupant Paris, les Départements et la Région, le second regroupant les communes et les intercommunalités.

Le bureau est élu au sein du comité syndical pour un an. Il est composé de la manière suivante :

- un représentant de Paris,
- un représentant du Conseil régional,
- sept représentants des Conseils généraux (chaque Département est représenté),
- huit représentants des communes et intercommunalités.

Le Président de Paris Métropole est élu au sein du bureau pour un an renouvelable.

En outre, un comité des partenaires réunira les chambres consulaires, les syndicats et établissements publics de gestion de services et les associations de collectivités. Ce comité travaillera aux côtés du comité syndical et pourra être chargé de la réalisation d'études.

4) Dispositions financières

Les ressources du syndicat proviendront entre autres des contributions de ses membres. La répartition de ces contributions est la suivante :

- ensemble des communes et intercommunalités : 40%
- ensemble des Départements hors Paris : 20%

- Paris : 20%
- Région : 20%

Le montant total des contributions des membres sera plafonné à 1 M€ la première année, puis révisé chaque année.

Pour les Départements, la contribution est répartie à part égale entre tous les membres (hors Paris), avec pondération liée au potentiel financier. Les règles de pondération seront fixées par le comité syndical lors de sa constitution, et ne sont donc pas connues actuellement. Par conséquent, le Département sera conduit à délibérer sur sa participation financière après la création du syndicat mixte.

En conclusion je vous propose, si vous en êtes d'accord, de délibérer en faveur de l'adhésion au syndicat mixte « Paris Métropole ».

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 1/01 des rapports soumis à la commission
N° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

Rapporteurs : M. BERQUIER
Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement

M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 19 Décembre 2008

OBJET : Adhésion du Département au syndicat mixte « Paris Métropole ».

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le projet de statuts du syndicat mixte « Paris Métropole » arrêté par les Assises de la Métropole le 5 novembre 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 1 - Aménagement Durable du Territoire et Environnement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : de demander à M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, d'autoriser la création d'un syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

Article 2 : d'adhérer au syndicat mixte « Paris Métropole » dès qu'il sera créé conformément aux statuts annexés à la présente délibération.

Article 3 : de désigner pour représenter le Département au Comité Syndical du Syndicat Mixte "Paris Métropole" :

- . M. Vincent ÉBLÉ, comme délégué titulaire,
- . M. Bertrand CAPARROY, comme délégué suppléant.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

1/01 6

décembre 2008